



Numéro de février 2016

Sujet général

- [Mise à jour du Guide d'interprétation de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables \(PPRLPI\)](#)

Eau potable

- [Mise à jour de la page Web sur les nouvelles technologies de traitement](#)
- [Publication de la version officielle du Guide de réalisation de l'audit quinquennal d'une installation de production d'eau potable](#)
- [Rappel des exigences, des délais et des outils associés à l'analyse de la vulnérabilité des sources](#)
- [Conférences Web sur l'analyse de la vulnérabilité des sources](#)

Eaux usées

- [Révision de la position ministérielle sur la désinfection des eaux usées traitées](#)
- [Autorisation des prolongements d'égouts municipaux lorsqu'il y a non-respect d'exigences environnementales ou dépassement de la capacité nominale de la station d'épuration](#)
- [Nouveau modèle de règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout des municipalités du Québec](#)
- [Fin du délai pour l'installation d'enregistreurs de débordements](#)
- [Fin du délai pour la production d'un plan d'action par les municipalités qui exploitent un réseau d'égout domestique, pseudo-domestique ou unitaire qui n'est pas relié à une station d'épuration](#)
- [Qualification des opérateurs de stations d'épuration municipales](#)
- [Mise en ligne de la révision du chapitre 8 \(« Traitement tertiaire »\) du Guide pour l'étude des technologies conventionnelles du traitement des eaux usées d'origine domestique](#)
- [Mise à jour de la page sur les nouvelles technologies de traitement des eaux usées d'origine domestique](#)

Eaux pluviales

- [Séparateurs hydrodynamiques : fin du délai de la procédure transitoire d'autorisation](#)
- [Hausse des précipitations depuis 1960](#)

Sujet général

- **Mise à jour du Guide d'interprétation de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables** [Le Guide d'interprétation de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables](#) a été mis à jour sur le site Web du Ministère. Rappelons que ce guide reprend et explique chacune des dispositions de la Politique, en plus de sensibiliser le lecteur à l'importance de protéger les milieux hydriques, humides et riverains. La version 2015 intègre plusieurs modifications, notamment pour tenir compte de l'interprétation d'un jugement de la Cour d'appel du Québec (6169970 Canada inc. c. PGQ), connu sous le nom de « jugement Rosa Nova ». Il apporte aussi des précisions sur la délimitation de la ligne des hautes eaux en milieu côtier. Assurez-vous de toujours vous référer à la version la plus à jour du Guide.

[Retour au sommaire](#)

Eau potable

Voici les principales nouveautés concernant l'eau potable :

- **Mise à jour de la page Web sur les nouvelles technologies de traitement** [La page Web des fiches d'information technique](#) a été mise à jour.
 - La fiche portant sur les crédits d'enlèvement et sur le suivi d'intégrité de la technologie membranaire Nanofiltration Lapierre de la compagnie Les Équipements Lapierre inc. a été renouvelée par le Bureau de normalisation du Québec.
 - La fiche portant sur la technologie membranaire NF-Azur de la compagnie Degrémont Itée n'a pas été renouvelée à la demande du fabricant et a donc été retirée de la page Web.
 - La fiche portant sur les crédits d'enlèvement et sur le suivi d'intégrité de la technologie membranaire Pall Microza de la compagnie Pall Canada a été renouvelée par le Bureau de normalisation du Québec.
 - La fiche portant sur la technologie membranaire PCI-Fyne de la compagnie Membrane Specialists a été renouvelée par le Bureau de normalisation du Québec.
 - Les fiches portant sur les technologies membranaires Memcor XP20 et Memcor XS10 de la compagnie Evoqua Technologie des Eaux Itée (anciennement « Siemens Water Technologies ») n'ont pas été renouvelées à la demande du fabricant et ont donc été retirées de la page Web.
 - La fiche portant sur les crédits d'enlèvement et sur le suivi d'intégrité de la technologie membranaire ZW-1000 de la compagnie GE Water & Process Technologies a été renouvelée par le Bureau de normalisation du Québec.
 - La fiche portant sur la technologie Ferazur-Mangazur de la compagnie Degrémont Itée a été renouvelée par le Bureau de normalisation du Québec.

- La fiche portant sur la technologie AquaDAF de la compagnie Degrémont Itée a été renouvelée par le Bureau de normalisation du Québec.
- La fiche portant sur la technologie UV Barrier de la compagnie Evoqua Technologies des Eaux Itée a été renouvelée par le Bureau de normalisation du Québec. Il est à noter que le nom de la compagnie était anciennement « Siemens Water Technologies ».
- La fiche portant sur les technologies UV Trojan UVSwiftSC et UVSwift de la compagnie Trojan Technologies a été renouvelée par le Bureau de normalisation du Québec.

[Retour au sommaire](#)

- **Publication de la version officielle du *Guide de réalisation de l'audit quinquennal d'une installation de production d'eau potable*** Les responsables d'installations de production d'eau potable desservant plus de 5 000 personnes et au moins une résidence doivent, au plus tard le 8 mars 2017, avoir en leur possession l'attestation d'un professionnel confirmant que leur installation satisfait aux exigences prescrites par les articles cités à l'article 53.2 du [Règlement sur la qualité de l'eau potable](#). Par la suite, cette attestation devra être renouvelée tous les cinq ans.

L'audit d'une installation de production d'eau potable permet de vérifier périodiquement que la performance des équipements est conforme aux exigences du Règlement. Le Ministère avait rendu disponible une version préliminaire du guide pour recueillir des commentaires. Les commentaires reçus ont été considérés, et la [version officielle](#) a été publiée récemment.

[Retour au sommaire](#)

- **Rappel des exigences, des délais et des outils associés à l'analyse de la vulnérabilité des sources** En vertu du [Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection](#), les municipalités responsables d'un prélèvement d'eau desservant un système de distribution alimentant plus de 500 personnes et au moins une résidence ont l'obligation, depuis le 1^{er} avril 2015, de réaliser une analyse de la vulnérabilité de leur source. À l'issue de cette démarche, un rapport doit être produit et transmis à différentes entités, dont le Ministère. Une partie de ce rapport doit être rendue publique. Par la suite, le rapport doit être mis à jour aux cinq ans.

Pour s'assurer que la démarche soit effectuée adéquatement, un délai de six ans est accordé pour la production et la transmission du premier rapport. Pour les prélèvements déjà exploités en date du 1^{er} avril 2015, la date limite est donc fixée au 1^{er} avril 2021.

Pour soutenir les municipalités et les différents intervenants impliqués dans la démarche, le Ministère a publié un guide décrivant de manière détaillée la démarche à réaliser pour obtenir les différents renseignements exigés. Ce guide précise également la structure des rapports attendus et propose des modèles pour structurer les données récoltées lors de la démarche. Ce [guide et les outils qui lui sont associés](#) sont disponibles sur le site Web du Ministère.

Des conférences sur le sujet sont également données par la Direction des eaux municipales ([notamment celles-ci](#)).

[Retour au sommaire](#)

- **Conférences Web sur l'analyse de la vulnérabilité des sources** En collaboration avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM), la Direction des eaux municipales donnera deux conférences Web qui offriront un rappel des exigences réglementaires relatives à l'analyse de la vulnérabilité des sources. Ces conférences présenteront en détail les démarches qui doivent être effectuées, respectivement, pour l'analyse d'un prélèvement d'eau souterraine et pour l'analyse d'un prélèvement d'eau de surface. Elles sont destinées aux personnes qui effectueront ou qui superviseront la démarche d'analyse de la vulnérabilité exigée des municipalités.

La première conférence, portant sur la démarche applicable à un prélèvement d'eau souterraine, sera présentée le 17 mars 2016 à 9 h 30 et sera d'une durée d'environ 1 h 15. La seconde conférence, portant sur la démarche associée à un prélèvement d'eau de surface, sera présentée le 22 mars 2016 à 9 h 30 et sera d'une durée d'environ 2 h. Pour plus de détails sur chacune des conférences, veuillez consulter les descriptions de conférence diffusées par la FQM ([démarche pour un prélèvement d'eau souterraine](#); [démarche pour un prélèvement d'eau de surface](#)).

Ces conférences permettront aux personnes chargées de coordonner ou de réaliser la démarche d'analyse de la vulnérabilité de se familiariser avec les différentes étapes. Elles sont également une occasion de poser des questions sur des éléments précis, puisque des périodes sont prévues à cette fin.

[Retour au sommaire](#)

Eaux usées

Voici les principales nouveautés concernant les eaux usées municipales :

- **Révision de la position ministérielle sur la désinfection des eaux usées traitées** Publiée initialement en 1999, [cette position](#) repose sur les deux principes suivants :
 - La désinfection doit être exigée lorsque la protection des usages du milieu récepteur le requiert;
 - Seuls les moyens de désinfection des eaux usées qui n'ont pas d'effets nocifs sur la vie aquatique et qui ne génèrent pas de sous-produits indésirables pour la santé publique sont admis.

À la suite de l'homologation d'un produit à base d'acide peracétique (Proxitane) par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada en juin 2013, un groupe de travail ministériel a effectué une révision complète de la position ministérielle. Les moyens de désinfection reconnus par le Ministère demeurent l'ozonation, le rayonnement ultraviolet, le lagunage et

divers systèmes de filtration. Toutefois, le Ministère est disposé à permettre la réalisation de projets pilotes de désinfection avec le Proxidane, selon les modalités définies dans le [protocole d'essai élaboré à cet effet](#). Si les résultats de ces essais démontrent son efficacité microbiologique et son innocuité pour la vie aquatique, le Proxidane pourrait éventuellement être ajouté à la liste des moyens de désinfection des eaux usées reconnus par le Ministère.

[Retour au sommaire](#)

- **Autorisation des prolongements d'égouts municipaux lorsqu'il y a non-respect d'exigences environnementales ou dépassement de la capacité nominale de la station d'épuration** Une [nouvelle fiche d'information](#) a été mise en ligne sur le site Web du MDDELCC afin de préciser dans quelles conditions les directions régionales peuvent autoriser un prolongement d'égout lorsqu'il y a non-conformité aux exigences de suivi, de rejet ou de débordement. En effet, bien qu'habituellement, les directions régionales n'autorisent pas de prolongement dans de tels cas, elles peuvent maintenant le faire après avoir considéré la nature et les effets de la problématique et lorsqu'elles ont l'assurance que la situation de non-conformité sera corrigée avec diligence.

[Retour au sommaire](#)

- **Nouveau modèle de règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout des municipalités du Québec** Au début des années 1980, le Ministère avait élaboré un modèle de règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout. Ce modèle a par la suite été adopté, avec peu ou pas de modifications, par l'ensemble des municipalités du Québec qui ont participé aux différents programmes d'assainissement des eaux.

Récemment, plusieurs villes canadiennes ont mis leur réglementation à jour. Pour sa part, la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté un nouveau règlement en 2008. De plus, le Conseil canadien des ministres de l'environnement a proposé en 2009 un règlement type relatif aux rejets à l'égout. Afin de consolider les gains réalisés au cours des années, d'actualiser les normes de rejet à la lumière des connaissances actuelles, de tenir compte des nouvelles orientations en matière d'assainissement des eaux et de favoriser l'harmonisation et l'équité, il est apparu important de revoir et de mettre à jour le modèle de règlement québécois.

Le [Modèle de règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout des municipalités du Québec](#) a été préparé par un comité interministériel MDDELCC-MAMOT. Les municipalités du Québec s'en serviront comme base commune pour élaborer leurs propres règlements relatifs aux rejets dans les réseaux d'égout. Un [guide explicatif](#) a également été produit pour aider les municipalités dans cette tâche et un [document justificatif](#) a été élaboré pour expliquer la procédure utilisée par le comité pour établir les normes. Ces documents sont disponibles sur le site Web du Ministère.

[Retour au sommaire](#)

- **Fin du délai pour l'installation d'enregistreurs de débordements** Depuis le 31 décembre 2015, tous les ouvrages de surverse qui ont connu au moins un débordement autre qu'en situation d'urgence doivent être munis d'un appareil permettant d'enregistrer les débordements d'eaux usées, comme l'exige le [Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées \(Q-2, r. 34.1\)](#). Selon l'article 33 de ce règlement, une sanction administrative pécuniaire, d'un montant de 500 \$ pour une personne physique ou de 2 500 \$ dans les autres cas, peut être imposée à l'exploitant d'un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées qui fait défaut d'installer un appareil permettant d'enregistrer les débordements d'eaux usées de son ouvrage.

Nous vous rappelons qu'un repère visuel n'est pas un équipement adéquat pour évaluer la fréquence des débordements sur une base quotidienne. Ce type de repère doit être remplacé par un appareil qui permet d'enregistrer la fréquence des débordements, le moment où ils se produisent et leur durée cumulée quotidienne. De plus, pour s'assurer de ne pas être en situation de non-conformité, une redondance d'équipements est nécessaire : un deuxième équipement, qui, dans ce cas-ci, peut être un repère visuel ou un enregistreur, est donc requis.

[Retour au sommaire](#)

- **Fin du délai pour la production d'un plan d'action par les municipalités qui exploitent un réseau d'égout domestique, pseudo-domestique ou unitaire qui n'est pas relié à une station d'épuration** Les municipalités visées devaient présenter au Ministère, avant le 31 décembre 2015, un plan d'action décrivant les mesures qu'elles prendront pour se conformer aux normes prévues en matière de DBO₅C et de MES ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre. Ce calendrier doit prévoir l'aménagement d'une station d'épuration reliée au réseau d'égout municipal au plus tard le 31 décembre 2020. Il est à noter qu'une station de dégrillage n'est pas considérée comme une station d'épuration. Pour plus d'information, la [page Web du Ministère concernant le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées](#) peut être consultée.

[Retour au sommaire](#)

- **Qualification des opérateurs de stations d'épuration municipales** Le [Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées](#) est en vigueur depuis le mois de janvier 2014. Il prévoit différentes obligations, dont l'une concerne la qualification des opérateurs de stations d'épuration municipales.

L'article 10 du Règlement spécifie que l'opération et le suivi du fonctionnement d'une station d'épuration doivent être exécutés par une personne titulaire d'un certificat de qualification correspondant à la catégorie de la station dans laquelle elle travaille. Cette exigence entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Le certificat de qualification est un document délivré par Emploi-Québec dans le cadre du Programme de qualification des opérateurs

en eaux usées. Il atteste que la personne à qui il a été délivré a suivi et réussi le programme de qualification correspondant à la catégorie de station d'épuration visée. Le certificat de qualification est renouvelable aux cinq ans et des conditions de renouvellement s'appliqueront.

Le personnel affecté à l'opération du réseau d'égout et le personnel qui réalise des tâches qui ne contribuent pas directement à l'opération de la chaîne liquide de traitement de la station d'épuration ne sont pas visés par cette disposition réglementaire. Par exemple, le personnel affecté à la déshydratation des boues d'une station d'épuration, ou le personnel affecté uniquement à l'entretien ou à la réparation des équipements, n'est pas tenu d'être titulaire d'un certificat de qualification.

Trois catégories de stations d'épuration ont été établies en fonction de leur complexité d'opération. Chaque catégorie fait l'objet d'un programme de qualification distinct. Les trois catégories sont les suivantes :

- La catégorie 1 vise les stations mécanisées et les étangs aérés de plus de 50 000 m³/jour;
- La catégorie 2 vise les stations de type étangs de moins de 50 000 m³/jour;
- La catégorie 3 vise les stations qui utilisent des technologies qui nécessitent peu d'interventions.

Le [Collège Shawinigan](#), associé au Cégep à distance, élabore actuellement des modules de formation qui serviront à qualifier les opérateurs non diplômés. Des webinaires d'information sont offerts par le Cégep. De l'information supplémentaire sera également disponible sous peu sur le site Web d'Emploi-Québec.

[Retour au sommaire](#)

- **Mise en ligne de la révision du chapitre 8 (« Traitement tertiaire ») du *Guide pour l'étude des technologies conventionnelles du traitement des eaux usées d'origine domestique*** Le sous-chapitre 8.1 (« Déphosphatation ») du [Guide pour l'étude des technologies conventionnelles du traitement des eaux usées d'origine domestique](#) a fait l'objet d'une révision globale, alors que le sous-chapitre 8.2 (« Désinfection ») a fait l'objet d'une révision sommaire. Ces mises à jour ont été publiées en novembre 2015.

La révision globale du chapitre 8.1 (« Déphosphatation ») détaille les relations chimiques liées à la précipitation du phosphore et les effets de l'usage de coagulants acides (majoritairement utilisés) sur l'alcalinité. Une chute importante d'alcalinité pourrait avoir comme conséquence un pH acide à l'effluent en deçà de 6,0, soit la limite précisée dans le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées. L'ajout de produits alcalins, pour compenser une baisse excessive de pH, est également présenté. L'utilisation de bases fortes, comme la soude caustique (NaOH), n'est pas autorisée et des justifications sont présentées. De plus, l'importance du mélange des coagulants chimiques au point d'injection et sa localisation dans la chaîne de traitement y sont abordées. Les niveaux de performance sont également présentés.

La révision sommaire du chapitre 8.2 (« Désinfection ») consiste en la mise à jour de l'équation 8.24 (anciennement l'équation 8.1) et de l'équation 8.28 (anciennement l'équation 8.5). Une révision plus importante de ce sous-chapitre est attendue au cours de l'année 2016.

[Retour au sommaire](#)

- **Mise à jour de la page sur les nouvelles technologies de traitement des eaux usées d'origine domestique** Une fiche d'information technique sur une technologie de traitement des eaux usées a été révisée [sur le site Web du MDDELCC](#) :

- o [SAGR^{MC}](#) (Submerged Attached Growth Reactor) (PDF, 294 ko)
Distributeur : Vision Solution de procédés

À la demande des fabricants et distributeurs, les fiches d'information technique sur des technologies de traitement des eaux usées suivantes ont été retirées du site du Ministère :

- o Biofosse (CF-4)
- o Bioseg et ecoflex (CF-28)
- o Bioseg_et ecoflex avec UV(CF-22)
- o Ecoflex (EP-05)
- o Ecoflex (BF-14)
- o Ecoflex-uv (BF-12)
- o Ecoflo-uv communautaire (BF-18)
- o Enviro-guard (RM-03)
- o Peatland (BF-11)
- o Rotofix_et Ecoflex (CF-21)
- o Segflo-communautaire (EP-20)

[Retour au sommaire](#)

Eaux pluviales

Voici les principales nouveautés concernant les eaux pluviales :

- **Séparateurs hydrodynamiques : fin du délai de la procédure transitoire d'autorisation** La procédure transitoire d'autorisation applicable aux séparateurs hydrodynamiques est arrivée à échéance le 1^{er} janvier 2016. Désormais, l'obtention d'une licence de vérification délivrée dans le cadre du Programme de vérification des technologies environnementales du Canada (programme VTE) relativement à la [Procédure d'essais de laboratoire pour les séparateurs d'huiles et de sédiments](#) (disponible en anglais seulement) est donc préalable à toute évaluation de performance d'un séparateur hydrodynamique qui sera effectuée par le Ministère en 2016.

Une période de transition de trois mois, qui prendra fin le 31 mars 2016, est cependant prévue pour les ingénieurs-concepteurs. Ainsi, des plans et devis soumis au Ministère pour autorisation avant cette échéance, et qui

spécifieraient des séparateurs hydrodynamiques dont la performance n'aurait pas été évaluée par le Ministère, pourront néanmoins être étudiés.

Au-delà de cette échéance, les plans et devis déposés au Ministère pour autorisation seront automatiquement refusés s'ils spécifient des séparateurs hydrodynamiques qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation de performance par le Ministère.

Dans ce contexte, il est important que les ingénieurs-concepteurs vérifient auprès des fabricants que les séparateurs hydrodynamiques qu'ils spécifient dans leurs plans détiennent une licence de vérification du Programme VTE du Canada, ou qu'ils sont en voie de l'obtenir avant le 31 mars 2016.

Ces renseignements sont aussi disponibles dans la fiche d'information [Procédure transitoire d'autorisation pour l'utilisation de produits commerciaux de traitement des eaux pluviales](#).

[Retour au sommaire](#)

- **Hausse des précipitations depuis 1960** Les données du Ministère montrent une nette tendance à la hausse dans les hauteurs de précipitations annuelles. En effet, une augmentation de 130 millimètres a été observée entre 1960 et 2013, ce qui équivaut à l'ajout d'un treizième mois de précipitations au total annuel. Ces résultats concordent avec les différents scénarios produits par Ouranos relativement au régime des précipitations du climat futur. Plus de détails sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/climat/surveillance/1960-2015.htm>.

Cette tendance à la hausse des volumes de précipitations démontre toute l'importance que revêt la gestion des eaux pluviales d'un territoire. Elle souligne aussi la nécessité de tenir compte des changements du régime de précipitations associés aux changements climatiques dans la conception d'ouvrages de gestion des eaux pluviales. Dans ce contexte, il apparaît opportun de souligner l'étude de [Mailhot et coll. \(2014\)](#) qui propose des valeurs de majoration des données intensité-durée-fréquence (IDF) à l'horizon 2070-2100.

[Retour au sommaire](#)